



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni À l'Espace Socio-Culturel de Rustrel, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-116

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET EAU POTABLE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 32

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20221208-2022-116-BF Date de télétransmission : 12/12/2022 Date de réception préfecture : 12/12/2022 Page 1 sur 3

CC-2022-116

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2022-56 du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC2022-72 du 16 juin 2022, approuvant la décision modificative n°1 du budget « Eau Potable » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au regard de l'exécution du budget « Eau Potable » 2022,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2022 « Eau Potable » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
70	704		r	Travaux	50 000,00
	701241		r	Redevance pollution domestique	47 000,00
	7068		r	Autres prestations de services	38 000,00
	70111		r	Vente d'eau	85 000,00
76	7688		r	Produits financiers	29 000,00
77	7718		r	Autres produits exceptionnels	16 000,00
TOTAL GENERAL :					265 000,00

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
011	611		r	Sous-traitance général	45 000,00
	605		r	Achats d'eau	60 000,00
	61523		r	Entretien et réparation sur réseaux	40 000,00
	6371		r	Redevance Agence de l'eau	85 000,00
012	6453		r	Cotisations retraites et prévoyance	12 500,00
	6454		r	Cotisations ASSEDIC	2 500,00
	6451		r	Cotisations URSSAF	20 000,00
TOTAL GENERAL :					265 000,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
13	13111	71	r	Subventions Etat	91 000,00
TOTAL GENERAL :					91 000,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
23	2315	16	r	Captage Caseneuve	18 000,00
23	2315	71	r	Travaux réseaux 2021-2024	73 000,00
TOTAL GENERAL :					91 000,00

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la décision modificative n°2 au budget 2022 « Eau Potable » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 21/12/2022

